

**TABLEAU N°38***Modifié par le décret n° 2003-110 du 11-2-2003***Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine***Date de création : 9 janvier 1958**Dernière mise à jour : 13 février 2003*

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition <b>au risque</b> ou confirmées par un test épicutané.	15 jours (7)	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment : - Travaux de conditionnement de la chlorpromazine ;
Conjonctivite aiguë bilatérale (confirmée par tests épicutanés).	7 jours	- application des traitements à la chlorpromazine.